

Vendredi 28 février 2025

Pôle : Services Urbains de Proximité

Service : [REDACTED]

## NOTE

### OBJET : FONCTIONNEMENT DES SERVICES PENDANT LA PERIODE DU RAMADAN

À l'attention de : Des directeurs et des responsables de service des directions du pôle SUP

Sous couvert de : [REDACTED] DGA

Cette année, le Ramadan a lieu du 28 février au 29 mars 2025.

Comme tous les ans, pendant cette période, un certain nombre d'agents souhaitent concilier leurs pratiques culturelles et l'exercice de leurs fonctions.

Dans cet esprit d'équilibre, il est demandé aux encadrants de veiller au respect par tous de la laïcité sur le lieu de travail et dans l'exercice des missions, tout en observant la plus stricte neutralité.

Les dates des fêtes religieuses sont les suivantes :

Ramadan : samedi 1er mars 2025

Laylat al Qadr, La nuit du destin : mercredi 26 mars 2025

Aid el-Fitr : lundi 31 mars 2025

Aid al Adha / Aid-el-Kébir : vendredi 6 juin 2025

Si les collègues souhaitent s'absenter les jours de ces fêtes religieuses, il convient de poser des congés (Congés Annuels ou RTT uniquement, ni récupération, ni repos compensateur, ni jour de pénibilité).

Ces demandes doivent être observées avec bienveillance, sous réserve d'avoir été anticipées afin de permettre d'organiser le service.

Pour mémoire, toute absence qui n'a pas fait l'objet d'une validation de l'encadrement est à qualifier comme injustifiée et à signaler à la DRH en tant que telle.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]